



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXVIII)/21
30 mai 2000

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

VINGT-HUITIEME SESSION
24 - 30 mai 2000
Lima (Pérou)

DECISION 4(XXVIII)

PROROGATION DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX (AIBT)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'Article 46 de l'AIBT de 1994,

Notant que l'AIBT de 1994 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1997, pour une durée initiale de quatre ans,

Notant en outre le désir exprimé par tous les Membres de proroger l'AIBT de 1994,

Notant également la nécessité que certains membres disposent d'un temps supplémentaire pour finaliser leurs procédures juridiques internes,

Décide de proroger l'AIBT de 1994 pour une période de trois années avec effet au 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2003, sous réserve de confirmation à la vingt-neuvième session par les Membres sus-mentionnés.

* * *